

TROPHÉE du



# Jeune Bénévole 2022



C'est QUAND ?

Date limite de retour des bulletins réponses  
**18 janvier 2023**

Réunion du jury  
**24 janvier 2023**

Remise des différentes récompenses lors  
du **match du Stade Poitevin Hockey Club**  
du **18 février 2023**





## C'est QUOI ?

Le Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif et le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne, récompensent les jeunes bénévoles s'impliquant dans leur discipline en participant à la gestion de leur comité départemental et/ou de leur club sportif.

**Un jury choisira parmi les 5 candidats retenus, celui le plus valeureux, méritant le « Trophée du Jeune Bénévole » de l'année.**

## Pour QUI ?



**30 ans est l'âge maximum retenu pour les candidats**  
(au 31/12/2022)

Les candidats retenus recevront chacun une récompense au cours d'un match du Stade Poitevin Hockey Club le 19 février 2023. Le « Trophée du Jeune Bénévole » est remis au comité départemental de la discipline du lauréat pour l'exercice d'un an ; il est remis en jeu chaque année.

Les candidats retenus par le Jury recevront aussi la « médaille d'encouragement » du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif ainsi qu'une lettre de félicitation ministérielle.

**Nous vous chargeons, cher(e)s Président(e)s, d'inciter vos clubs à envoyer des candidatures afin d'avoir un large éventail de choix de bénévoles.**



## COMMENT ça marche ?

### Critères de classement des candidats :

1. Nombre d'années de pratique dans la discipline (licences)

**1 point par année**

2. Engagement dans l'équipe dirigeante  
**d'un comité départemental :**

**6 points par année**

**et d'un club : 4 points par année**

**et d'un comité régional : 2 points par année**

3. Engagement dans l'encadrement sportif d'un club ou d'un comité (initiateur, animateur, entraîneur bénévole)

**3 points par année**

4. Encadrement de stages départementaux s'accompagnant d'une démarche de formation

**2 points par année**

5. Engagement dans la filière de jury de compétition, d'arbitrage

**4 points par année**

Tous les candidats sauf les 5 sélectionnés l'année précédente peuvent participer à nouveau à ce trophée les années suivantes, s'ils ne dépassent pas l'âge de 30 ans.

Les personnes nées avant 1992 ne peuvent pas participer.